



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2024 – 89 PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION COMMUNE DE MARCKOLSHEIM

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^e partie – signalisation d'indication ;

CONSIDÉRANT que la zone agglomérée communale s'est étendue au niveau des routes départementales RD n° 106, 428 et 608.

ARRÊTE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de la Commune de Marckolsheim, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

RD468 entrée nord – RUE CLEMENCEAU	Point repère 62+590
RD468 entrée sud – route D'ARTZENHEIM	Point repère 60+660
RD106 entrée ouest – ROUTE D'ELSENHEIM	Point repère 16+830
RD106 entrée est – ROUTE DU RHIN	Point repère 18+912
RD608 – ROUTE D'OHNNENHEIM	Point repère 2+332

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place par la CeA.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG (67) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Marckolsheim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim,
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat

MARCKOLSHEIM le 16/09/2024
Accusé de réception en préfecture
067-216702811-20240916-AR2024-89-AR
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024
Le Maire,
Frédéric PFLIGERSDOERFFER

Publié le 01/10/2024